

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1174

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

16 juin 1994 – n° 1174
Hebdomadaire romand
Trente-et-unième année

Les mêmes objectifs, autrement

Au soir des désaveux populaires, et ce 12 juin un triple miroir réfléchissait la même grimace, les déceptions sont sincères, mais les discours sonnent faux. Le peuple et les cantons sont souverains, commence-t-on par dire. Respectons leurs décisions ! Puis sont analysées les causes du refus: les petits cantons taxés de réfractaires, les campagnes considérées comme conservatrices par opposition aux villes «ouvertes», la Suisse allemande jugée hérissée alors que la pure Suisse romande (sans les cantons bilingues) se révélerait accueillante. On s'incline donc devant le résultat global du vote pour mieux dénoncer les composantes du refus, coupables au détail. Cette critique a l'avantage de dispenser de toute autocritique. Par exemple, on ne s'interroge pas pour savoir si la question a été opportunément ou utilement posée. Le parlement, désavoué au même titre que le Conseil fédéral, ne s'estime pas concerné. Quant aux médias qui, lorsqu'ils pouvaient s'engager, comme la presse écrite, avaient unanimement pris position, ils commentent après comme avant sans s'interroger sur leur faible influence générale. Il est vrai que dans plusieurs régions il y a eu concordance entre les prises de position éditoriales et le vote populaire.

Si les médias ne font pas l'opinion publique, du moins font-ils (et défont-ils) les réputations politiques ? Leur influence s'exerce prioritairement sur la classe politique, qu'ils critiquent tout en en faisant partie. Les conseillers fédéraux, bien ou mal notés, et les parlementaires, sont invités à agir fermement. Qu'ils aillent de l'avant, qu'ils légifèrent ! La Suisse n'en est pas, heureusement, à la pratique française des effets d'annonce, mais elle en prend le chemin. En France la fébrilité est corrigée par l'oubli, l'inapplication du droit ou le retrait des ordonnances superflues. En Suisse, le référendum est le correctif, mais avec vaisselle cassée, notamment lorsqu'est en jeu l'image extérieure du pays. D'où l'impérieuse obligation de limiter l'exercice législatif, de n'avancer que lorsque le terrain est préparé, que des répondants sont prêts à s'engager ou lorsqu'il ne serait pas possible d'agir sans s'en donner les moyens légaux.

A cette aune, aucune des votations

du 12 juin n'aurait été nécessaire.

Les casques bleus n'étaient pas un objectif en soi. Ce qu'il fallait en revanche promouvoir, c'était la solidarité active de la Suisse. Le CICR a peut-être été évoqué comme un alibi par les opposants, il n'en demeure pas moins qu'il agit avec un très large appui de l'opinion suisse. Sans nationaliser cette organisation qui doit demeurer internationale, un appui plus large serait indiscuté. De même pour les bérêts bleus. De même pour des formes multiples de coopération technique. Une politique active de solidarité était possible, est possible. Elle doit être mise en œuvre.

Le soutien à la culture existe déjà, sur une base tacite ou constitutionnelle. La question qui n'a pas été ouvertement posée est celle du soutien que la télévision et plus encore la radio apportent à la vie musicale et théâtrale. Elles estiment cette charge trop lourde par rapport à leur vocation ordinaire et à leurs moyens financiers. Ces médias doivent, dans leur cahier des charges, être tenus de poursuivre, voir d'amplifier cet effort et en être, si nécessaire, défrayé lors de l'élaboration de leur budget. Le champ d'action de Pro Helvetia est souple. Le champ de la collaboration régionale est ouvert. Rien n'empêchait d'agir. Rien ne l'empêche aujourd'hui encore.

Quant aux naturalisations facilitées, M. Koller a souhaité que les cantons qui ont voté «oui» aillent de l'avant puisqu'ils en ont la compétence. Dépensera-t-il la même énergie en persuasion directe qu'il a déployée pour sortir un nouvel article constitutionnel ? Si dans les cinq ans qui viennent les cantons du «oui» modifient leur législation, l'essentiel serait fait. La machine politique vise une gestion administrative des problèmes alors qu'ils sont gérables par engagement personnel et utilisation des institutions existantes. C'est ce réexamen qui n'est jamais entrepris. La loi, comme la grève, devrait être l'ultime recours.

On aimerait dire au Conseil fédéral: «Faites avec audace et d'autres moyens la politique non contestée dans ses objectifs de solidarité internationale, de soutien à la culture et de naturalisations facilitées».

AG